



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**VU** le code de l'éducation notamment ses articles R911-82 à R 911-87 et R911-90,

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une commission administrative paritaire auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

**ARTICLE 2** La composition de la commission mentionnée à l'article 1er est ainsi fixée :

Grades représentés	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Classe normale	2	2	2	2
Hors classe	1	1	1	1
Classe exceptionnelle	1	1	1	1

**ARTICLE 3** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des commissions administratives paritaires

**ARTICLE 4** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 28 mai 2018

Olivier DUGRIP